

1. Intitulé du certificat

Poser des systèmes d'égouttage et de drainage périphérique(MAC-1) faisant partie du métier de Maçon

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Afwaterings- en ringdrainagesystemen aanbrengen (MAC-1) wat deel uitmaakt van de functie van metselaar

Anordnung der Ablauf- und peripheren Dränsysteme (MAC-1) als Bestandteil des Maurerberufs

Install gutter and peripheral drainage systems (MAC-1) included in the job of mason

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Installer/désinstaller le chantier

- Aménager le chantier.
- Acheminer et stocker les matériaux.

Implanter le bâtiment

- Implanter les ouvrages et déterminer les niveaux.

Poser des systèmes d'égouttage et de drainage périphérique

- Poser des installations (réservoirs, citernes, fosses septiques, mini-stations, d'épuration, etc.) et les canalisations (conduites, drains, chambres de visite, etc.) des eaux usées, des eaux de pluie et des eaux vannes (eaux fécales).
- Poser un système de drainage périphérique.

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le maçon est un ouvrier qualifié dont le terrain d'activités s'étend de la nouvelle construction à la rénovation ou la transformation de bâtiments et ouvrages d'art existants.

Le maçon est un ouvrier qualifié chargé d'une partie des travaux de gros-œuvre d'un bâtiment à savoir :

- installer le chantier/désinstaller le chantier
- implanter le bâtiment
- réaliser le terrassement et les fondations
- poser des systèmes d'égouttage et de drainage périphérique
- exécuter la maçonnerie (y compris jointoyer)
- intégrer des éléments dans la maçonnerie
- placer l'isolation thermique
- étancher des parois

- bétonner, coffrer et ferrailer des éléments simples (dalles, poutres, colonnes)

⁽¹⁾ Rubrique facultative

(¹) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : 00.32.2.371.74.40 www.validationdescompetences.be	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernements de la Région wallonne, la communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale
Niveau (national ou international) du certificat	Système de notation / conditions d'octroi Évaluation binaire : OK/NOK
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	Accords internationaux Néant
Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel	100 %	Durée de l'épreuve de validation : 6H
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire		
www.validationdes.competences.be		
www.europass.cedefop.europa.eu		